



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement et de
circulation - véhicules de plus de 12 tonnes - rue
de la Paix et les voies adjacentes
hd**

**ARRETE N° A - 22 - 00618
EN DATE DU 17 NOV. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que la configuration de la rue de la Paix et les voies adjacentes qui
débouchent sur la rue de la Paix ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 12
tonnes et/ou d'une longueur supérieure à 9 mètres sans risque de gêne à la tranquillité des
riverains ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la fluidité de la circulation ;

CONSIDÉRANT le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de
l'ensemble des usagers ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – A compter du 21 novembre 2022 (0h00) – rue de la Paix et les
voies adjacentes qui débouchent sur la rue de la Paix :**

- **rue de Belfort**
- **rue Gilbert Clerfayt**
- **rue Monmory**

**La circulation est interdite aux véhicules de plus de 12 tonnes et/ou d'une
longueur supérieure à 9 mètres.**

*Seuls les véhicules des services publics, de collecte des déchets, de secours et ceux munis
d'une autorisation spéciale sont exemptés de cette réglementation et peuvent emprunter ces voies.*

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté
sont abrogées.

ARTICLE III – La Ville de Vincennes procède à la pose de matérialisation de ces
dispositions.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de Police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France